



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignement à distance

Question écrite n° 43625

Texte de la question

M. Pierre Lang attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la place des universités françaises dans l'enseignement en ligne ou « e-learning ». Ce nouveau mode d'apprentissage répond à une attente très forte et représente un gain de temps considérable, en évitant les déplacements en salles de cours. Encore peu présentes sur ce marché, nos universités doivent combler leur retard par rapport à leurs concurrentes anglo-saxonnes. C'est pourquoi le Gouvernement encourage la création de pôles d'excellence dans les différentes disciplines, par la mise en commun des ressources pédagogiques de plusieurs facultés. Ces universités numériques thématiques devront fournir à leurs élèves du matériel multimédia adapté, ce qui nécessite des investissements importants (conception de logiciels...). L'enseignement à distance par internet suppose également de former les intervenants à l'animation d'une classe virtuelle, à l'encadrement des discussions sur les divers forums, au suivi en ligne de la progression des étudiants. Dès lors, il souhaite obtenir des précisions sur le fonctionnement de ces universités numériques. Le coût des modules ne risque-t-il pas d'être prohibitif, par rapport aux droits d'inscription habituels en faculté ? Quels sont les dispositifs prévus pour la formation des enseignants en ligne ? Il l'interroge sur les partenariats noués dans l'« e-learning » avec des entreprises et à l'international. S'agissant des épreuves, il lui demande si le passage par une vraie salle d'examen reste obligatoire, afin d'éviter les fraudes. Enfin, il aimerait savoir combien de campus virtuels seront opérationnels à la rentrée 2004, et quels diplômes reconnus par l'État et l'éducation nationale pourront être préparés par cette voie.

Texte de la réponse

1. - Le fonctionnement des universités numériques thématiques. Combien et quels diplômes ? Universités numériques thématiques (UNT) : ces universités sans mur sont issues de la fédération de campus numériques et associent des organismes publics ou privés du domaine. Elles n'ont pas vocation à avoir une offre de formation propre, mais à aider leurs membres à étoffer la leur, à mutualiser des ressources existantes, à définir puis piloter des projets collectifs de création de nouvelles ressources, à diffuser et mettre en valeur l'ensemble des formations et ressources dans un domaine. Chacune d'entre elles concerne 100 000 à 200 000 étudiants en France. Ce chiffre ne prend pas en considération les étudiants francophones à l'international ni ceux de la formation continue. Dans quel domaine ? Il est prévu à terme entre 8 et 10 UNT. À ce jour, trois sont déjà constituées : l'Université médicale virtuelle francophone UMFV constituée sous forme de GIP et qui concerne aujourd'hui environ 140 000 étudiants. L'université numérique ingénierie et technologie UNIT : actuellement organisée en association avec des universités d'appui concerne 140 000 étudiants en sciences de l'ingénieur. L'université numérique juridique francophone UNJF a été créée sous forme de GIP (en constitution) et concernera 150 000 étudiants. Deux UNT sont en cours de création : l'UNT-EG : économie-gestion, 160 000 étudiants ; l'UNED : environnement/développement, 100 000 étudiants. Deux sont en cours de réflexion, sciences : physique, chimie, mathématiques. Humanités : lettres et sciences humaines et sociales. Des services de mutualisation (SDM) entre les différentes UNT sont en cours de constitution dans des domaines transversaux comme ergonomie, interface homme-machine ; formation et autoformation aux TIC ; droit et services juridiques ;

langues pour tous ; ressources et partenariats éditoriaux. Plus largement, il y a une nécessité d'articuler les UNT et les Universités numériques en région (UNR). Les UNR interviennent sur les infrastructures et les services locaux, les UNT sur les ressources et usages à l'échelle locale, nationale et internationale. Par comparaison, dans d'autres pays, l'évolution des pédagogies « traditionnelles » vers des pédagogies centrées « projet » comme l'autoformation tutorée est souvent plus rapide qu'en France. Cela tient notamment à la décentralisation des financements et des choix, une meilleure capacité à mobiliser des moyens financiers et humains sur des projets lourds, une autonomie des équipes pédagogiques académiques et une plus grande souplesse du statut des personnels permettant de prendre en compte notamment les heures d'enseignement autres que celles passées devant les étudiants et dédiées au tutorat ou à l'accompagnement.

2. Le coût des modules. Les informations exposées ci-après ne représentent pas un état exhaustif du sujet, actuellement en cours d'étude. Il est difficile de calculer précisément le prix de revient complet d'une heure de formation ; il l'est également pour ce qui concerne la formation à distance. Estimation du nombre d'heures : sur la base de la création d'un module équivalent à 40 heures on obtient l'évaluation suivante en heures x hommes, en termes de charges brutes.

PHASES	CHARGE (en h x H)
Définition des contenus	18
Structuration des contenus	27
Scénarisation des contenus	180
Réalisation technique	120
Evaluation	27
Total brut	372

À la création du module viennent s'ajouter des coûts qui peuvent être répartis en trois catégories : les coûts pédagogiques liés au tutorat, les coûts administratifs englobant les frais généraux et les coûts techniques liés à la maintenance des équipements informatiques, impliquant une surveillance régulière des serveurs. Les coûts administratifs de la formation à distance sont plus élevés que ceux de la formation traditionnelle car le relationnel avec les inscrits à distance prend un poids nettement plus important, celui-ci étant fortement personnalisé (il a été observé que le premier contact de l'étudiant avec le centre de formation s'effectue généralement par voie téléphonique et que cette première « conversation » dont le but est d'obtenir des informations sur la formation à distance a une durée moyenne de vingt minutes). On prendra comme clé de répartition entre ces trois catégories de coûts les éléments suivants : coûts pédagogiques : 60 %, coûts administratifs : 30 %, coûts techniques : 10 %. En réalité, seuls les coûts pédagogiques sont évaluables de manière directe, les coûts administratifs et techniques étant dilués dans des coûts généraux de fonctionnement de l'institution de formation et difficilement extractibles. Quelques situations dans les UNT actuelles : la conception, les droits d'auteur, la réalisation et les tests : 50 000 euros pour 80-100 heures de travail apprenant, auxquels viennent se rajouter les frais d'exploitation : tutorat (100 euros/étudiant), logistique (50 euros), administration (30 euros). Un module de droit intégré au cursus académique revient à 75 000 euros (fourchette basse) ce qui met la production en ligne d'une des années à 1 200 000 euros ; elle peut atteindre jusqu'à 100 000 euros le module (fourchette haute). Il s'agit ici de coûts correspondant à un enseignement « magistral » d'environ 30 heures de cours et entrant dans un diplôme national. Cette évaluation s'appuie sur la comptabilité produite par Campus de France. En sciences sociales, dans une université voisine, on observe des coûts de l'ordre de 50 000 euros par cours ou module numérique. Dans une autre UNT le barème est tel que, pour mettre en ligne 1 heure de cours présentiel, il faut déboursier l'équivalent de 10 heures TD de rémunérations. Il convient de distinguer les coûts de création de ceux d'entretien de ces enseignements numériques. Si les premiers peuvent paraître élevés, le coût moyen d'entretien est estimé à 4 euros par étudiant et par an, ce qui ne devrait pas réellement influencer sur les droits d'inscription.

3. Quels sont les dispositifs prévus pour la formation des enseignants en ligne ? Il n'y a pas de réponse unique mais des exemples de ce qui se fait dans le domaine actuellement. L'UNT économie et gestion propose un support (guide plate-forme + charte tutorat), d'une part, et, d'autre part, participe au projet européen

elene-tt (e-learning network for teacher training), projet financé dans le cadre du programme e-learning de la Commission européenne (janvier 2005 à décembre 2006) (<http://www.elene-tt.net/project.htm>). L'UNJF (juridique) prévoit d'engager, en 2006, des actions de formation des tuteurs concernant aussi bien le tutorat « présentiel » que le tutorat dit « synchrone ». mais certains de ses membres ont déjà entrepris des actions de ce type (Campus de France et CODES). Certains établissements universitaires organisent, de leur propre initiative, des sessions de formation pour la mise en ligne de supports. Dans cet objectif, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, la direction de la technologie (sous-direction des technologies de l'information et de la communication pour l'éducation, SDTICE) organise des « universités saisonnières » comme les universités d'automne 2004 et les universités de printemps 2005. ces universités saisonnières seront progressivement confiées aux Universités numériques en région UNR (ce qui est déjà le cas pour les universités de printemps : UNR Bretagne, UNR Alsace, UNR Aquitaine). Le site web Educnet (<http://www.educnet.education.fr>) propose « en ligne » de nombreuses ressources pédagogiques et informations. Enfin, certaines universités ont bâti des programmes de formation avec supports (kits pédagogiques). C'est le cas notamment de l'université d'Amiens dans le cadre des programmes européens « Convergence » (Socrates Minerva) et « Réinvention pédagogique et Université virtuelle » (Tempus Meda). 4. Les partenariats noués dans l'« e-learning » avec des entreprises et à l'international : avec les entreprises, la coopération est encore balbutiante ; elle s'annonce prometteuse avec l'édition juridique qui tient une place à part dans les publications scientifiques et dont les divers produits (supports sur papier et numérique) sont directement intéressés par la création de l'UNJF. Le GIP UNJF, en voie de création, a l'intention d'associer des entreprises au « tour de table » et aux actions engagées. Dans le cas du campus numérique international e-Miage, il y a des partenariats avec les entreprises : Hewlett Packard, Cisco, Oracle. À l'international, les contacts sont prometteurs : la coopération avec l'Agence universitaire de la francophonie s'annonce sous les meilleurs auspices, cette dernière recherchant des contenus juridiques numérisés à diffuser dans l'espace francophone en raison d'une demande importante. Des programmes croisés sont déjà à l'étude. D'autres demandes parviennent notamment du continent africain et d'établissements d'Amérique du Sud. Il convient de développer également cette coopération avec les États européens, particulièrement avec ceux qui sont de proches voisins et francophones. Par ailleurs, il existe des coopérations avec le Maroc, la Tunisie, le Burkina Faso, le Liban, la Grèce, le Pérou, et de nombreux autres projets notamment avec Djibouti, le Sénégal, le Cameroun, le Vietnam, le Venezuela... pour le développement de formations à distance permettant aux universités, notamment des pays du Sud, de se développer. D'une manière générale, les partenaires associés à ces opérations sont, outre les universités et institutions de formation locales, le service de la coopération du ministère des affaires étrangères, l'Agence universitaire de la francophonie (AUF) et les gouvernements. 5. Le passage des épreuves dans une vraie salle d'examen reste-t-il obligatoire ? Le passage des épreuves se fait dans le respect des textes qui requièrent que l'examen correspondant à une épreuve d'un diplôme national se déroule dans des conditions conformes aux exigences réglementaires : égalité de traitement, anonymat des copies, etc. Toutefois, les contraintes géographiques font que l'organisation peut être différente d'un enseignement à l'autre. Ainsi pour CODES, par exemple (droits fondamentaux) qui s'adresse à de nombreux étudiants africains, les épreuves se déroulent dans les consulats ou les locaux de l'AUF. Les étudiants inscrits au campus virtuel des TIC (Limoges, <http://www-tic.unilim.fr>) travaillent en permanence à distance, les soutenances peuvent se faire en visio-conférence si l'étudiant ne réside pas en France métropolitaine. Dans ce cas, le jury est à Limoges et l'étudiant est dans un lieu dépendant d'un rectorat ou de l'Agence universitaire de la francophonie. Dans un autre cas, l'examen a lieu en salle et représente 50 % de l'épreuve. Les 50 % restants sont en contrôle continu en ligne (individuel et collectif). Dans le campus internationale, les examens ont lieu partout dans le monde à la même date et à la même heure sur le même sujet. Les copies sont anonymes et confiées à un unique correcteur.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lang](#)

Circonscription : Moselle (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43625

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 2004, page 5242

Réponse publiée le : 7 juin 2005, page 5876